

Délibération N° 2023-11-12-CMS

Contrat de transition au Contrat Local
de Santé

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de membres composant | |
| le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présents ou représenté.e.s | |
| à la séance | 45 |
| Absent | 0 |

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI*(**Arrivé à 22h09-dernier point**), M. DE LA CROIX

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Mme KLOPP | a donné mandat à M. GAUTRAIS |
| Mme AVOGNON-ZONON, | a donné mandat à M. LEBLANC |
| Mme NAIT-BAHLOUL | a donné mandat à Mme BENZIANE |
| Mme BOUHADA, | a donné mandat à M. GUENICHE |
| Mme GAUTHIER | a donné mandat à M. DAMIANI |
| M. CHAMPETIER | a donné mandat à Mme CHARDIN |
| Mme VIENNEY | a donné mandat à M. CORNELIS |
| M. DAUMONT-LEROUX, | a donné mandat à Mme FENASSE |
| M. BATTAL | a donné mandat à Mme SAINT-GAL |
| Mme JANIAUX, | a donné mandat à M. BRUNET |
| Mme MARTINEZ | a donné mandat à M. ORJEBIN |
| Mme INDJA | a donné mandat à Mme CAZALS |
| M. BEDOURET | a donné mandat à M. MATHIEU |
| Mme CACAIS-BARANGER | a donné mandat à M. MATHIEU |

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé (CLS), signée en 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficacité de la dépense,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant ces axes et les articulant avec ledit Contrat, notamment concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages

CONSIDERANT la démarche de réécriture du Contrat Local de Santé (CLS) durant l'année 2023 et l'objectif de signature du prochain CLS en 2024

CONSIDERANT l'intérêt du contrat de transition pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article unique : d'approuver les termes du contrat de transition au Contrat Local de Santé pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ledit contrat et ses documents afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 29 NOV. 2023

Publication 30 NOV. 2023

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

